

DÉPARTEMENT  
DE  
L'ARDÈCHE

ARRONDISSEMENT  
DE  
TOURNON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU MAIRE**

Arrêté n°AM-2023-157

**OBJET : ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DU  
COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPECIALISEE ET  
SANTE. SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

Le Maire de la Ville d'Annonay,

Vu le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L112-1 et L211-1,

Vu le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L.251-5 à L.251-8

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2022 et la délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 5 avril 2022 créant un Comité Social Territorial commun et fixant le nombre de sièges du collège des représentants du personnel à 5 (cinq) titulaires et celui du collège des représentants de l'employeur à 5 (cinq) titulaires

Vu le procès-verbal des élections en date du 8 décembre 2022,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La composition du Comité Social Territorial de la ville d'Annonay et du CCAS d'Annonay s'établit comme suit :

<b>Représentants de la collectivité</b>	<b>Représentants du personnel</b>
---	-----------------------------------

<b>Titulaires</b>
Monsieur Simon PLENET
Monsieur Michel SEVENIER
Monsieur Antoine MARTINEZ
Madame Claudie COSTE
Madame Maryanne BOURDIN

<b>Suppléantes et suppléants</b>
Madame Antoinette SCHERER
Monsieur Clément CHAPEL
Monsieur Patrick SAIGNE
Madame Nadège COUZON
Monsieur Lokman ÜNLÜ

<b>Titulaires</b>
Monsieur Raphaël FOIS
Madame Aurélie CHAZAL
Monsieur Sébastien CHANEGUIER
Madame Mylène LAYRISSE
Madame Patricia ANAHORY SILVA

<b>Suppléantes et suppléants</b>
Monsieur Daniel ROUX
Madame Colette GEBELIN
Monsieur Éric CHARROIN
Monsieur Yohan LUBIN
Madame Anaïs JOUBERT-ARNAUDON

**ARTICLE 2 :** La composition de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail de la ville d'Annonay et du CCAS d'Annonay s'établit comme suit :

**Représentants de la collectivité      Représentants du personnel**

**Titulaires**

Monsieur Simon PLENET  
Monsieur Michel SEVENIER  
Monsieur Antoine MARTINEZ  
Madame Claudie COSTE  
Madame Maryanne BOURDIN

**Titulaires**

Monsieur Raphaël FOIS  
Monsieur Sébastien CHANEGUIER  
Madame Mylène LAYRISSE  
Monsieur Daniel ROUX  
Madame Anaïs JOUBERT-ARNAUDON

**Suppléantes et suppléants**

Madame Antoinette SCHERER  
Monsieur Clément CHAPEL  
Monsieur Patrick SAIGNE  
Madame Nadège COUZON  
Monsieur Lokman ÜNLÜ

**Suppléantes et suppléants**

Madame Colette GEBELIN  
Monsieur Éric CHARROIN  
Madame Isabelle PALISSE  
Madame Pascale DEVIDAL  
Monsieur Thierry DUMAS

**ARTICLE 3 :** En cas d'empêchement du Maire, la présidence du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail sera assurée par Madame Maryanne BOURDIN.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Trésorerie Principale et aux membres titulaires et suppléants du Comité Social Territoriale et de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 03/03/2023

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous Préfecture le: ID de télétransmission :	Notifié le :	Publié le :
---	--------------	-------------

SP